

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux le 20 octobre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 15

Présents : **M ROUX, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE. Mmes GIRAULT, MALLET, MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-FAUBERT, GROS, LE MASSON, M FAUCHER**

Excusés : **Jean-Luc BARRIERE, Hélène POCHAT-COTTILOUX,**

Pouvoirs : M BARRIERE à M LAGAUTERIE, Mme POCHAT-COTTILOUX à Mme GIRAULT ;

Secrétaire de séance : Karine Moulinard

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
- Installation du Conseil Municipal des Jeunes
- Adoption de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants de la commune d'Eyjeaux
- Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire et instauration d'une tarification sociale
- Mesures de gestion de l'énergie : modification des horaires d'extinction d'éclairage public
- Création d'un poste de rédacteur territorial
- Questions diverses
- **Délibération n°2022-053 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022, Martine GROS demande la parole pour indiquer que les remarques des élus minoritaires n'ont pas été reportées dans la rédaction de ce dernier.

Réponse faite de Jacques ROUX, Maire : Toutes les remarques ne sont pas reprises entièrement, cependant l'idée est retranscrite. Par ailleurs, dans le cas où les élus minoritaires souhaiteraient voir figurer une remarque particulière, ils sont invités à communiquer au secrétaire la rédaction lue en séance.

Le Procès-verbal de séance du 12 septembre est adopté à la majorité des votes.

• **Délibération n°2022-054 : Installation du Conseil Municipal des Jeunes**

Par délibération (n°2021-045) en date du 14 octobre 2021, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Pour rappel, les élèves avaient été invité à élire 8 conseillers répartis sur les niveaux scolaires du CM1 et du CM2.

Pour remplacer les quatre élèves sortants, partis au collège, la commune a organisé le renouvellement des Conseillers de ce comité consultatif le mardi 04 octobre 2022.

17 électeurs ont participé à ce vote.

Aussi il convient de procéder aujourd'hui à l'installation des 4 nouveaux élus.

Le tableau du Conseil Municipal des Jeunes est modifié comme suit :

Nom et prénom	Niveau scolaire	Mandat
FABRY Anna	6 ^{ème}	2 ^{ème}
SAQUET Camille	6 ^{ème}	2 ^{ème}
BENAIM Noa	6 ^{ème}	2 ^{ème}
VILIN SOAN	6 ^{ème}	2 ^{ème}
FAUCHER Candice	CM2	2 ^{ème}
FUENTE Maéna	CM2	2 ^{ème}
FABRY Maxence	CM2	2 ^{ème}
MARTY Maël	CM2	2 ^{ème}
BOURGES Jeanne	CM1	1 ^{er}
ELLEBOODE Félicien	CM1	1 ^{er}
JOUANIE Mia	CM1	1 ^{er}
ROULET Théo	CM1	1 ^{er}

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de : Jeanne BOURGES, Félicien ELLEBOODE, Mia JOUANIE, Théo ROULET

• **Délibération n°2022-055 : Adoption de la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes**

L'installation des quatre nouveaux conseillers du CME étant faite, l'ensemble des Conseillers est invité à se prononcer sur l'adoption de la charte qui fixe les conditions de mise en œuvre et d'organisation de cette assemblée.

Cette dernière permet de définir :

- Les objectifs du CME,
- L'organisation du CME : les enfants et les tranches d'âges concernés, le nombre de conseillers, la durée du mandat...

- Le fonctionnement des réunions: le lieu, la fréquence, les votes, les formalités administratives, les comptes-rendus...
- Les règles de vie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la charte de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération,
- donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération n°2022-056 : Restauration scolaire – Nouvelle grille tarifaire et instauration d'une tarification sociale

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de prendre leur repas à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée pour certaines communes et intercommunalités selon des critères spécifiques, pour les cantines des écoles primaires et maternelles.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ », le tarif social d'un euro maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €. Cette aide financière de l'Etat est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas

Les communes et intercommunalités concernées sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétences cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

La commune d'Eyjeaux est éligible à ce dispositif.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 01/01/2023 :

Quotient familial	Prix du repas
0 – 1000	1 €
1001 à 1500	2.77 €
+ de 1500	3 €
AUTRE TARIFS	
Repas occasionnel pris non réservé au moins 2 semaines à l'avance	5.54 € / repas
Adultes	5.54 € / repas

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services municipaux.

Avant de procéder au vote, Martine GROS demande la parole. Voici la reprise de son intervention :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Instaure, comme indiqué ci-dessus, en fonction des tranches de quotient familial, le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que la tarification « cantine à 1€ » est prévue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'Etat, le tarif de référence se substituera de fait ;
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision ;
- Précise que cette décision annule et remplace la décision du 12 septembre 2022 ;

- ● **Délibération n°2022-057 : Mesures de gestion de l'énergie – Modification des horaires d'extinction d l'éclairage public**

■ La commune d'Eyjeaux a depuis plusieurs années entamé une démarche réfléchie et responsable de l'usage des énergies sur son territoire en mettant en place l'extinction de l'éclairage public partielle ou totale, selon la période de l'année.

■ La hausse du coût de l'énergie très marquée ces derniers temps contraint les élus a adopté de nouvelles mesures.

■ Avant de procéder au vote, Eric FAUCHER demande la parole, il indique qu'il approuve la mesure, qu'à son sens cela aurait dû être fait plus tôt. Il profite de son intervention pour signaler d'un dysfonctionnement dans la programmation de l'allumage des lampadaires dans la partie du bourg.

■ Réponse de Jean-Paul PARROT, conseiller délégué à la voirie : Le dysfonctionnement de l'allumage de l'éclairage public a été signalé au SEHV, qui s'est déplacé avec l'entreprise mandatée pour la vérification des horloges de programmation. Ce dysfonctionnement est lié à un problème matériel qui pourrait se résoudre en remplaçant les horloges défectueuses.

■ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte** les aménagements d'horaires de l'allumage de l'éclairage public comme suit :

■ **Du 15 septembre au 14 mai**, l'extinction de l'éclairage public sera partielle.

■ L'éclairage public s'éteindra le soir à 20h30 sur l'ensemble des lieux-dits de la commune et se rallumera le lendemain matin à 6h30 pour permettre une circulation sécurisée des piétons et automobilistes.

■ Dans la partie basse du bourg, l'éclairage sera maintenu tous les jours de la semaine jusqu'à 22h00 afin de ne pas entraver les activités culturelles et sportives qui se réalisent à la salle des fêtes et dans les petites salles communales situées aux abords de la mairie. Il se rallumera le lendemain matin à 6h30.

■ **Du 15 mai au 14 septembre**, l'extinction de l'éclairage public sera totale, conformément aux recommandations du dispositif « Trame nocturne » expérimenté cette année. Toutefois, il est précisé qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre, l'éclairage public fonctionnera le matin uniquement à partir de 6h30 pour permettre une traversée sécurisée aux élèves utilisant les transports scolaires.

Ces décisions ont vocation à être permanentes et s'appliqueront à la date de rédaction de l'arrêté municipal s'y référant.

• **Délibération n°2022-058 : Création d'un poste de rédacteur territorial – modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant le besoin de créer un poste de rédacteur territorial pour assurer les missions administratives de gestion des actes d'urbanisme, de la facturation des services périscolaires, de la tenue des actes de l'état civil, suite à l'obtention du concours de rédacteur de l'agent effectuant déjà ces missions,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi rédacteur territorial, rédacteur 1er grade à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1er grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions administratives de gestion des actes d'urbanisme, de la facturation des services périscolaires, de la tenue des actes de l'état civil, de mission d'encadrement / accompagnement du personnel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juillet 2022,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	Rédacteur territorial	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint technique	3
FILIERE MEDICO SOCIALE		
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL		16

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Quotité de travail

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	27h30/35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	32/35 ^{ème}
	Adjoint technique	3	1 à 33/35 ^{ème} 1 à 32/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2	1 à 30/35 ^{ème} 1 à 32/35 ^{ème}
TOTAL		7	

■ Cette décision est adoptée à 1 abstention et 14 votes pour

- **Questions diverses**

■ -le Maire invite les Conseillers municipaux du Conseil Municipal des Jeunes a participé aux vœux du maire

■ -Le Maire donne une information sur la tenue prochaine d'une réunion sur le thème de la « Trame nocturne », il précise que la date sera fixée ultérieurement

■ -Véronique Cheptou informe l'assemblée de l'opération « Ramassage de pommes et dégustation de jus de pommes fraîchement pressé » qui se déroulera le dimanche 23 octobre 2022 de 10h à 12h.

■ -Aux vues de la hausse significative du coût de l'énergie, le Maire indique à l'Assemblée qu'il nous faudra travailler sur un plan de sobriété énergétique et invite les jeunes conseillers à s'associer à cette réflexion

■ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.